

Yvon SANTOULANGUE, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-PAUL,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. SOMON-PAYET Gabriel, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Paul , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA , dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANCELLY Simon	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	10 000 €
LEBRETON Patrick	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	10 000 €
CAMACHETTY Marie	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	10 000 €
KONDOKI Georges	CONTROLEUR	10 000 €	10 000 €
MADANI Laurent	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	10 000 €
CHERASSE Denis	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	10 000 €
TRINCHEZ Francine	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	10 000 €
MUSSARD Laurent	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	10 000 €
BINET Pascale	CONTROLEUR	10 000 €	10 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

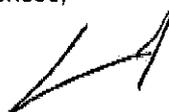
- 1°) en matière de gracieux recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MUSSARD Laurent	CONTROLEUR PRINCIPAL	Sans limitation de montant	18 MOIS	60 000 €
BABOU-CARIMBACASSE Gervais	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	12 MOIS	30 000 €
VIRAMA-GRONDIN Corinne	CONTROLEUR	10 000 €	12 MOIS	30 000 €
TRINCHEZ Francine	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	12 MOIS	30 000 €
CHAUVET Katia	AGENT	2 000 €	12 MOIS	15 000 €
LAVAREL Giovanny	AGENT	2 000 €	12 MOIS	15 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA REUNION.

A SAINT-PAUL, le 1<sup>er</sup> septembre 2018  
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,



Yvon SANTOULANGUE

